

## **COMITE SYNDICAL**

**Syndicat mixte  
pour le schéma de cohérence territoriale  
de la région de Strasbourg**

## **COMPTE-RENDU**

**Séance du 4 juillet 2003  
à Ostwald**

**Etaient présents :**

---

- Monsieur **Robert GROSSMANN**, président du Syndicat Mixte
- Monsieur **Daniel HOEFFEL**, vice-président du Syndicat Mixte
- Monsieur **Etienne WOLF**, vice-président du Syndicat Mixte
- Madame **Danièle MEYER**, vice-présidente du Syndicat Mixte
- Monsieur **Jacques BIGOT**
- Monsieur **Henri BRONNER**, suppléant de Monsieur Jacques LEDIG
- Monsieur **Jean-Claude DARTEVELLE**, suppléant de Monsieur Daniel HOEFFEL
- Monsieur **Philippe DEBS**
- Madame **Marie-Dominique DREYSSE**, suppléante de Madame Catherine TRAUTMANN
- Monsieur **Eddie ERB**
- Monsieur **Erwin FESSMANN**
- Monsieur **Bernard FREUND**
- Monsieur **Hugues GEIGER**
- Monsieur **Jean-Pierre GILG**, suppléant de Monsieur Pierre SCHLOSSER
- Monsieur **Roland GOETZ**
- Monsieur **Robert GRAND**
- Monsieur **Aloyse GRASS**, suppléant de Monsieur Roland GOETZ
- Monsieur **Charles GROSSKOST**, suppléant de Monsieur Antoine SCHALL
- Monsieur **Paul GUILLON**, suppléant de Monsieur Claude KERN
- Monsieur **Robert HABERSTICH**
- Monsieur **Gérard HAMM**, suppléant de Madame Danièle MEYER-TRABER
- Monsieur **Armand HEINTZ**, suppléant de Monsieur Etienne WOLF

- Monsieur **Jacques HELFTER**
- Monsieur **Gérard KAMMERER**
- Madame **Fabienne KELLER**
- Monsieur **René LACOGNE**
- Monsieur **Frédéric LE JEHAN**, suppléant de Madame Fabienne KELLER
- Monsieur **Jean-Paul LINGELSER**, suppléant de Monsieur Théo SCHNEE
- Monsieur **André LOBSTEIN**
- Madame **Danielle MEYER-TRABER**
- Madame **Yveline MOEGLEN**, suppléante de Monsieur René LACOGNE
- Madame **Annick de MONTGOLFIER**
- Monsieur **Xavier MULLER**
- Monsieur **Gérard OBER**, suppléant de Monsieur Bernard INGWILLER
- Monsieur **Alain REEB**, suppléant de Monsieur Alfred MAECHLING
- Monsieur **Roland RIES**
- Madame **Sophie ROHFRITSCH**
- Monsieur **Jean-Luc RUCH**, suppléant de Monsieur Adrien BERTHIER
- Monsieur **Antoine SCHALL**
- Monsieur **Pierre SCHLOSSER**
- Monsieur **André SCHMITT**, suppléant de Madame Danièle MEYER
- Monsieur **Paul SCHMITT**, suppléant de Monsieur Alfred MULLER
- Monsieur **Robert SCHNEIDER**, suppléant de Monsieur Rémy WILLMANN
- Monsieur **Denis SCHULTZ**, suppléant de Monsieur Jacques HELFTER
- Monsieur **Hubert STEINMETZ**

- Madame **Catherine TRAUTMANN**
- Monsieur **Justin VOGEL**
- Monsieur **Rémy WILLMANN**
- Monsieur **René WUNENBURGER**
- Monsieur **Sébastien ZAEGEL**
- Monsieur **Jean-Daniel ZETER**
  
- Monsieur **Hervé LEROY**, directeur de l'A.D.E.U.S.
- Monsieur **Christian MEYER**, A.D.E.U.S.
- Monsieur **Michel REVERDY**, directeur du Syndicat mixte
- Madame **Nathalie LOEFFLER**, assistante
- Madame **Christine SANCHEZ-MARTIN**, assistante
- Mademoiselle **Elise DIETRICH**, stagiaire
- Monsieur **Julien DE VALMIGERE**, stagiaire

**Etaient excusés :**

---

- Monsieur **Paul ADAM**, suppléant de Monsieur Hubert STEINMETZ
- Madame **Martine ALTEMAIRE**, suppléante de Madame Chantal CUTAJAR
- Monsieur **Eric AMIET**, suppléant de Madame Annick de MONTGOLFIER
- Monsieur **Adrien BERTHIER**
- Monsieur **Etienne BINNERT**, suppléant de Madame Albertine NUSS
- Monsieur **Yves BUR**, suppléant de Monsieur Robert HABERSTICH

- Madame **Chantal CUTAJAR**
- Monsieur **Jean-Richard DIEBOLT**, suppléant de Madame Sophie ROHFRITSCH
- Monsieur **Bernard EGLES**, suppléant de Monsieur Robert GRAND
- Monsieur **Jean-Louis FREYD**, suppléant de Monsieur Francis MUCKENSTURM
- Monsieur **Jean-Michel GALEA**
- Monsieur **Léger GAUTHIER**, suppléant de Monsieur Pascal MANGIN
- Monsieur **Michel GIRARD**, suppléant de Monsieur Robert GROSSMANN
- Monsieur **Pierre GRIGNON**, suppléant de Monsieur Jean-Michel GALEA
- Monsieur **Pierre HENNINGER**, suppléant de Monsieur Roland RIES
- Monsieur **Jean-Louis HOERLE**
- Monsieur **Hubert HOFFMANN**
- Monsieur **Bernard INGWILLER**
- Monsieur **Claude KERN**
- Monsieur **Bernard KLEIN**, suppléant de Monsieur Jean-Daniel ZETER
- Monsieur **Jean-Claude LASTHAUS**, suppléant de Monsieur Justin VOGEL
- Monsieur **Jacques LEDIG**
- Madame **Marie-Paule LEHMANN**, suppléante de Monsieur Bernard FREUND
- Madame **Frédérique LOUTREL**, suppléante de Monsieur André REICHARDT
- Monsieur **Robert LUSTIG**
- Monsieur **Alfred MAECHLING**
- Monsieur **Pascal MANGIN**
- Monsieur **Claude MARTY**, suppléant de Monsieur Philippe DEBS
- Monsieur **Jean-Pierre MEHN**, suppléant de Monsieur René WUNENBURGER

- Monsieur **Marc MOSER**, suppléant de Monsieur Erwin FESSMANN
- Monsieur **Francis MUCKENSTURM**
- Monsieur **Alfred MULLER**
- Monsieur **Gabriel MULLER**, suppléant de Monsieur Hubert HOFFMANN
- Monsieur **Gérard NICOLAS**, suppléant de Monsieur Xavier MULLER
- Madame **Albertine NUSS**
- Monsieur **Alain REEB**, suppléant de Monsieur Alfred MAECHLING
- Monsieur **André REICHARDT**
- Monsieur **Thomas REMOND**, suppléant de Monsieur Laurent SPIERO
- Monsieur **Maurice RUSCHER**, suppléant de Monsieur Jean-Louis HOERLE
- Monsieur **Jean-Claude SCHMITT**
- Monsieur **Théo SCHNEE**
- Monsieur **André SCHNEIDER**
- Madame **Anne SCHUMANN**
- Madame **Esther SITTLER**, suppléante de Monsieur Robert LUSTIG
- Monsieur **Laurent SPIERO**
- Monsieur **André STOEFFLER**, suppléant de Monsieur André LOBSTEIN
- Madame **Elisabeth VIERLING**, suppléante de Monsieur Jean-Claude SCHMITT
- Madame **Geneviève WERLE**, suppléante de Monsieur André SCHNEIDER
- Madame **Christine YAACOUB**, suppléante de Madame Anne SCHUMANN
- Madame **Catherine ZUBER**, suppléante de Monsieur Hugues GEIGER

En prologue à la réunion du Comité syndical, qui s'est tenu de 16h15 à 18h00, a eu lieu une réunion de l'ensemble du Groupe de travail qui suit l'élaboration du SCOTERS. Environ 400 personnes ont été invitées à participer à cette réunion, dont 220 élus. Ces personnes avaient reçu le document provisoire du PADD. Lors de ce débat préalable, se sont exprimés, au nom de leurs institutions :

M. Justin VOGEL, pour la Région Alsace  
M. Jean-Claude CLAVERIE, pour la D.D.E. (Etat)  
M. Emmanuel ROUEDE, pour le Département  
M. Jean-François ABY, pour la C.C.I.  
MM. Michel DUBROMEL et Théo TRAUTMANN, pour Alsace Nature  
M. Sébastien LIBRECHT, pour la Chambre d'Agriculture  
M. Henri NONN, Géographe  
Mme Yolande PRULHIERE, adjointe au Maire de Lipsheim (sur le frêt ferroviaire et les énergies renouvelables)

Différents élus du Comité syndical ont pris la parole :

Mme Fabienne KELLER (sur la question des zones inondables et des territoires à enjeux de la CUS)  
M. Roland RIES (sur le niveau de contraintes du SCOTERS)  
M. Daniel HOEFFEL (sur la vocation de la capitale alsacienne et les questions de transport)  
M. Rémy WILLMANN (sur des questions liées à l'agriculture)  
M. Gaston SCHMITT (sur la question du périmètre de l'Euro-District)

Le présent compte-rendu ne retrace que les débats internes au seul organe délibérant du Syndicat mixte, à savoir le Comité syndical.

---

En introduction à cette réunion, Mme Danielle MEYER-TRABER remercie le Comité syndical de s'être déplacé dans sa commune, lieu d'ailleurs d'une zone à enjeu communautaire (le futur quartier des Rives du Bohrie, associé à l'arrivée du tramway).

Le président Robert GROSSMANN salue l'ensemble des participants, et indique que le débat qui va avoir lieu est une étape indispensable selon la loi (art. L122-8 du code de l'urbanisme). C'est aussi une étape importante, puisque nous allons définir, avec ce PADD, quelles sont nos grandes orientations stratégiques.

Le président indique également que le Bureau s'est déjà réuni trois fois, le 9 janvier, le 10 mars et dernièrement le 27 juin pour discuter du contenu de ce document. De plus, environ 150 personnes ont pu débattre d'une version provisoire du PADD, le 31 mars, à Vendenheim, après que notre Comité syndical se soit penché sur ce même document le 21 mars dernier. La gestation de ce projet s'est ainsi faite au grand jour, en toute transparence, puisqu'une 1<sup>ère</sup> version était en ligne mi-mars, et que la nouvelle version, beaucoup plus élaborée, est disponible sur le site web [www.scoters.org](http://www.scoters.org) depuis le 20 juin dernier.

Le président fait noter à ses collègues que le nouveau document s'est transformé et a été considérablement enrichi. Le Syndicat mixte a tenu compte des nombreuses contributions qui lui sont parvenues, qu'elles proviennent d'institutions ou de particuliers. Le groupe technique, composé de représentants des personnes publiques associées à l'élaboration du SCOTERS, a bien travaillé pour donner une cohérence la plus grande possible à des demandes parfois contradictoires.

M. Robert GROSSMANN signale encore que le Syndicat mixte a particulièrement tenu compte de ce qui s'est dit lors des 7 grandes réunions publiques relatives à notre 1<sup>ère</sup> phase de concertation. Cette phase a consisté en l'organisation de débats sur les enjeux du diagnostic du SCOTERS. 14 expositions et 7 réunions publiques ont été l'occasion de rapprocher les points de vue des élus, des représentants du monde socio-économique et associatif, des habitants, ainsi que des représentants des personnes publiques associées à nos travaux.

Le résultat, c'est le document qui a été réalisé par l'ADEUS (remerciée pour ce travail important) et qui a été tiré à 400 exemplaires pour être envoyé à tous les élus du Comité syndical, à tous les Maires de nos 140 communes, aux représentants de l'Etat, de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin, des 3 chambres consulaires, ainsi qu'aux représentants du monde socio-économique et associatif qui composent notre Groupe de travail.

Il est rappelé que ce document peut également être téléchargé, c'est dire qu'il est particulièrement accessible.

M. Robert GROSSMANN rappelle que le Syndicat mixte élabore un des premiers SCOT en France, selon la loi SRU. Cette loi fait actuellement l'objet d'une modification par la loi UH, ou « Urbanisme et Habitat ». Le président du Syndicat mixte rappelle la nature politique de ce PADD : il s'agit bien de formaliser des orientations importantes dans un document qui se doit d'être compréhensible et lisible par tous, et qui concerne autant les transports que l'habitat, l'économie ou l'environnement. Les propositions d'orientations qu'il contient étant déjà assez fortement exprimées, ce débat va permettre de savoir si les élus du Comité syndical partagent ou non ce qui leur est proposé.

Cependant, ce document n'est pas définitif et le débat qui va suivre doit permettre de l'améliorer. Robert GROSSMANN signale encore que, dès la rentrée prochaine, nous allons aborder le « document d'orientation », qui aura, lui, une dimension juridique opposable (ce qui n'est pas le cas du PADD). Ce dernier sera élaboré de manière territorialisée, avec des plans et des cartes où apparaîtra l'échelle intercommunale.

Avant que les membres du Comité syndical n'engagent le débat sur les orientations du PADD provisoire qui leur est soumis, M. Robert GROSSMANN propose de commencer cette réunion par l'examen de deux projets de délibération.

Le premier concerne le budget supplémentaire du Syndicat mixte. Il s'agit simplement de reporter les excédents du compte administratif (adopté en mars dernier) dans le budget du Syndicat mixte, ceci permettant d'ailleurs d'honorer principalement les dépenses d'études du SCOTERS.

Comme il n'y a pas de question, le président propose de passer au vote de ce premier projet de délibération.

*Le Comité syndical  
sur proposition du président*

*après en avoir délibéré,*

*arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2003 du Syndicat mixte tel que figurant au document budgétaire ci-joint, aux sommes suivantes :*

*I – EN SECTION DE FONCTIONNEMENT*

*DEPENSES  
Chapitres*

<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>12 758,72 €</i>
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>195 000,00 €</i>
<i>68 Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	<i>4 216,38 €</i>
	<hr/>
<i>TOTAL</i>	<i>211 975,10 €</i>

*RECETTES  
Chapitres*

<i>002 Résultat reporté</i>	<i>211 975,10 €</i>
	<hr/>
<i>TOTAL</i>	<i>211 975,10 €</i>

*II – EN SECTION D'INVESTISSEMENT*

*DEPENSES  
Chapitres*

<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<i>11 171,05 €</i>
	<hr/>
<i>TOTAL</i>	<i>11 171,05 €</i>

*RECETTES*  
*Chapitres*

<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>	<i>15 044,60 €</i>
<i>10 F.C.T.V.A</i>	<i>- 8 089,89 €</i>
<i>28 Amortissement des immobilisations</i>	<i>4 216,38 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>11 171,05 €</i>

Ce point ne soulève pas de débat, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Le deuxième projet de délibération concerne l'autorisation d'ouverture à l'urbanisation d'une zone IINA sur la commune de Hochfelden. Il s'agit d'un terrain de 2,3 ha entre Hochfelden et Schwindratzheim qui est situé en face d'un terrain déjà bâti.

M. Robert GROSSMANN signale à ses collègues que le Syndicat mixte a été saisi par une lettre du Maire de la commune de Hochfelden. Selon l'article L122-2 du code de l'urbanisme, l'accord du Syndicat mixte pour le SCOTERS est nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Le président ouvre le débat sur ce projet de délibération.

M. Roland RIES pose la question de la légitimité de ce projet de délibération. Il est rejoint en cela par MM. Xavier MULLER et René WUNENBURGER.

MM. Justin VOGEL, Jean-Daniel ZETER et Erwin FESSMANN expriment également un doute sur le fait que le Syndicat mixte ait à donner un avis sur cette question.

M. Jacques BIGOT demande d'ailleurs s'il s'agit d'un avis ou d'une autorisation (il lui est répondu qu'il s'agit bien d'une autorisation).

M. Roland GOETZ, se demandant quel va être véritablement le contenu du SCOTERS, pose également la question de l'utilité de ce projet de délibération.

Il est rejoint par M. Denis SCHULTZ qui demande sur quelles bases le Comité syndical pourrait bien se prononcer.

Mme Catherine TRAUTMANN pense que, par rapport au problème posé, il ne doit pas y avoir de rétroactivité et que l'avis rendu par le Comité syndical pourrait être attaquant.

Sur toutes ces questions, le président Robert GROSSMANN suggère de ne pas se dessaisir d'une autorisation à donner par le Comité syndical. La question posée est d'ordre juridique et il demande à Michel REVERDY des explications sur la nécessité ou non de prendre position.

M. Michel REVERDY indique que la loi SRU a expressément prévu ce cas de figure, qui concerne la constructibilité limitée des communes dans les secteurs non couverts par un SCOT ou un schéma directeur. Hochfelden ne faisant pas partie des 93 communes couvertes par le SDAU de 1973 (valant SCOT), il est normal que celle-ci saisisse le Comité syndical de notre Syndicat mixte et que celui-ci autorise ou non l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IINA. Le projet de délibération est donc parfaitement concordant avec les textes en vigueur.

M. Julien de VALMIGERE, juriste de formation et actuellement en stage au Syndicat mixte, précise les textes du code de l'urbanisme qui effectivement font obligation au Syndicat mixte de donner une autorisation avant toute ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle ou d'urbanisation future.

M. Robert GROSSMANN demande alors à ses collègues s'il y a consensus sur cette question ou doute. Il demande par un vote à main levée si les élus présents pensent être en mesure de traiter cette question. 6 élus pensent que oui, 29 pensent que non.

M. Roland RIES demande à nouveau quelle est notre compétence à donner notre avis et, en supposant que nous ayons cette compétence, quel est le document sur lequel s'appuyer.

M. Jacques BIGOT réémet quelques doutes à se prononcer. Il propose de préparer une délibération qui permette de donner délégation au Bureau pour traiter de telles questions.

M. Erwin FESSMANN souligne que c'est la première fois que le Comité syndical est amené à donner un avis sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA et se demande si la CUS n'a pas ouvert de zone sans l'accord du Syndicat mixte. (*Nota : seules sont soumises à autorisation les zones à urbaniser des communes ne faisant pas partie du SDAU de 1973*)

MM. Jean-Daniel ZETER et Erwin FESSMANN se posent la question dans les mêmes termes, en soulignant que la décentralisation n'a pas prévu de tutelle d'une collectivité sur une autre et qu'ils n'ont jamais vu un Syndicat de communes donner un avis qui concerne spécifiquement l'une d'entre elles.

M. Robert GROSSMANN note que le débat qui vient d'avoir lieu montre -au minimum- que l'ensemble des élus prend la mesure de l'importance du SCOT et de sa dimension coercitive. Personnellement, il aurait préféré que le Comité syndical ne se dessaisisse pas d'une question où il semble être compétent. Il s'en remet cependant à la majorité des élus qui ne souhaite pas délibérer sur cette question.

M. Robert GROSSMANN clôture le débat et demande à M. REVERDY de vérifier toutes les questions d'ordre juridique sur cette question.

*Nota : après étude et consultation d'un cabinet d'avocats spécialisés ainsi que de la DGUHC (Ministère des Transports), il apparaît que :*

- la commune de Hochfelden avait raison de demander une autorisation au Syndicat mixte pour ouvrir à l'urbanisation une zone NA.
- le Syndicat mixte était bien fondé à se prononcer par « autorisation » (loi SRU). Cependant la nouvelle loi Urbanisme et Habitat, entrée en vigueur le 6 juillet 2003, ne rend plus obligatoire l'accord du Syndicat mixte pour ouvrir une zone planifiée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 dans un POS ou un PLU. Le problème de Hochfelden est donc maintenant résolu !

Une note de synthèse précise l'ensemble de ces points en annexe à ce compte-rendu.

Le Président Robert GROSSMANN ouvre ensuite le débat sur le PADD, en invitant l'ensemble des élus à s'exprimer sur la base du document provisoire qui leur a été transmis.

Mme Fabienne KELLER souligne l'intérêt global de la démarche et remercie les membres du Comité syndical pour la place donnée à Strasbourg, métropole européenne. Concernant les zones inondables et la densification urbaine, elle souligne qu'il y a parfois télescopage, car certains de ces secteurs sont bien desservis par les transports en commun et représentent des enjeux majeurs pour la ville de Strasbourg et pour la CUS. Une urbanisation y a souvent été prévue de longue date et a fait l'objet d'acquisitions foncières. C'est le cas notamment des secteurs du Wacken, du Heyritz, des Foulons et des Rives du Bohrie (voir de certains secteurs de la Robertsau). Pour ces territoires stratégiques, il faudrait avoir une vision moins figée. Si on construit sur ces territoires, on devra s'assurer d'améliorer les conditions d'inondabilité. Il ne faut pas bloquer l'urbanisation, mais fixer des exigences techniques.

Concernant les paysages agricoles, Mme Fabienne KELLER regrette une uniformisation de fait et souhaiterait une plus grande diversification. A ce sujet, une réflexion sur les zones « perméables » et leur capacité d'absorption permettrait une vision plus dynamique.

M Roland RIES semble un peu plus déçu et circonspect devant un projet qui ne définit pas précisément quel type d'agglomération nous souhaitons (en terme d'étalement urbain). Il se pose également la question de la force contraignante du SCOTERS vis à vis des PLU et de l'opposabilité du document d'orientation face à la liberté communale.

Concernant la forme, il propose de ramasser l'ensemble des analyses du PADD en 10 à 15 points clairement identifiés.

Il signale également quelques erreurs d'écriture (par exemple p30 sur les activités de congrès) dans le document et demande la signification du concept évoqué p28 : équité territoriale/disposition fiscale adaptée.

Sur ce dernier point, Justin VOGEL pense qu'on peut jouer sur des systèmes d'exonération fiscale. En exonérant, on peut créer une forme d'équité.

M. Justin VOGEL, s'exprimant également au nom de la Région Alsace, souligne la qualité du document qui est moins général, plus complet et mieux illustré (par rapport à la version antérieure). Il précise que les investissements routiers doivent être limités aux projets en cours et que, s'il est en accord avec le GCO, il souhaite que le nombre d'échangeurs soit limité. Il demande enfin qu'il soit davantage tenu compte de la spécificité de chaque territoire et du rôle des bourgs centres dans l'armature du Scoters.

(*nota : d'autres points ont été évoqués par Justin VOGEL au nom de la Région Alsace lors de la réunion du groupe de travail qui a précédé celle du Comité syndical.*)

M. Daniel HOEFFEL souligne que le projet va dans la bonne direction et qu'il prend en compte les observations faites ces derniers mois. Il atteint ainsi un bon équilibre notamment en ce qui concerne l'urbanisation, les activités économiques et la préservation des zones naturelles. Il est particulièrement satisfait que la vocation de capitale européenne de Strasbourg soit jugée prioritaire et précise qu'il faut veiller à une consolidation transfrontalière, ce qui est le cas avec l'Euro-district.

Il souligne la difficulté concernant les transports et précise qu'il n'y a pas d'opposition entre les transports en commun et la route : « il faut des transports collectifs avec le GCO ». Les autres liaisons influencées par le GCO devront être concrétisées pour qu'il n'y ait pas un grand projet sans accompagnement.

Concernant le texte consacré aux projets des Communautés de communes du Kochersberg, des Châteaux et Ackerland, il souscrit à ce qui est écrit dans le PADD. Reste le problème de la péri-urbanisation. Sur ce point il est assez d'accord avec l'idée exprimée dans le PADD d'imposer des limites aux villages.

M. Denis SCHULTZ a également des observations à faire sur ce document.

Concernant la liaison Lahr/ Obernai-Barr, il faut régler le problème d'accessibilité du Ried.

Concernant les zones d'activités, il faut garder des petites zones d'activités dans les communes.

Certains points (p55) méritent d'être précisés (Transition entre les franges urbaines...).

Enfin, concernant le transfrontalier, Denis SCHULTZ se félicite de l'avancée de l'Euro-District et signale que sa commune y réfléchit dans le cadre de l'Alsace centrale.

M. Xavier MULLER est d'accord avec Mme Fabienne KELLER concernant les zones inondables. Les services doivent faire preuve de souplesse. Il faut trouver des solutions en tenant compte des connaissances du terrain par les élus locaux. Il se demande qui va prendre financièrement en charge les mesures compensatoires. Concernant ce qui est écrit sur la Communauté de communes Porte du Vignoble et Villages du Kehlbach, il signale à l'assemblée que cela lui convient parfaitement et qu'il faut tenir compte de l'artisanat.

Xavier MULLER signale également que le GCO doit tenir compte de la trame verte entre les zones urbanisées, évoquée par Justin VOGEL. Enfin, il se félicite de l'arrivée du TGV Est Européen incluant à l'horizon 2007 le doublement ferroviaire du pont de Kehl à travers ce grand district qu'est le SCOTERS/ Ortenaukreis.

Mme Marie-Dominique DREYSSE souligne que le PADD n'a pas tenu compte de la modification du PLU de Geispolsheim et qu'il faut mettre à jour la carte de la page 68. Elle précise que ce PADD n'est pas abouti et souhaite un cadrage politique fort. Elle souhaiterait que ce PADD intègre une vraie définition du développement durable. Elle se pose la question des outils d'évaluation du PADD (pour que celui-ci ait du sens). Elle souligne cependant la qualité démocratique du débat.

M. Roland GOETZ évoque, dans le domaine des transports, le problème du maintien du péage sur l'autoroute A4 entre les sorties « Hochfelden » et « Brumath ». Sur la RD 421, passent 13000 véhicules par jour dont une bonne partie pourrait prendre l'autoroute s'il n'y avait pas le frein psychologique du péage. Il existe une inégalité flagrante entre usagers et habitants car certains payent un tronçon qui va jusqu'à Reichstett. D'autre part, la collectivité a bien racheté le tronçon Brumath Haguenau...

Il évoque également les problèmes d'économie du foncier. On ne peut pas évidemment créer des lotissements en milieu rural. Il faut allier la pédagogie à la contrainte.

M. Roland RIES indique à nouveau que ce document ne lui semble pas finalisé, ne serait-ce qu'au niveau rédactionnel (p18 il est question de « limitation » des vols de nuit ; alors que selon lui il s'agit d'une interdiction).

Il repose la question du pouvoir du Maire sur son ban communal face à un SCOT qui se doit d'être contraignant.

Il souligne cependant l'intérêt du document, même s'il y manque une colonne vertébrale (de nature politique), une sorte de « feuille de route ».

M. René WUNENBURGER s'exprime sur le G.C.O. en précisant à ses collègues que l'unanimité n'est pas de mise sur ce projet. Ce projet, selon lui, ne devrait pas figurer dans le SCOT comme un postulat de départ ou une fatalité.

Sur ce point, M. Robert GROSSMANN exprime son désaccord. Toutes les études récentes ont montré l'intérêt général de ce projet, notamment pour les villes moyennes du Département du Bas-Rhin.

Pour M. Jacques BIGOT, tout ne peut pas s'écrire dans un document d'urbanisme. Le paragraphe « Devenir le cœur de la nouvelle Europe » lui paraît assez pauvre, et ce n'est pas l'Euro-District qui fera de cette agglomération le cœur de la nouvelle Europe.

M. Robert GROSSMANN revient sur le titre « Devenir le cœur de la nouvelle Europe » qui lui paraît inapproprié. « Etre le cœur de la nouvelle Europe » lui semble préférable.

M. Hugues GEIGER approuve la maîtrise de l'étalement urbain qui est un des objectifs du SCOTERS. La notion de développement durable est très présente dans ce schéma et nous devons tenir compte des générations futures. Sur le G.C.O., il observe que si certains élus locaux sont plutôt contre, beaucoup d'arguments généraux militent plutôt pour. Pour M. Hugues GEIGER, l'A35 est aussi encombrée que le périphérique parisien, et cette situation n'est pas soutenable à long terme. Concernant la trame verte régionale, il s'agit de restaurer

des continuités paysagères et écologiques en laissant des zones suffisamment larges. Il est particulièrement d'accord avec cet objectif.

Mme Danièle MEYER souhaite s'exprimer sur la question du Livre Blanc Transfrontalier et de l'Euro-District. Elle note que les études ont été faites, côté français, sur toute l'étendue du SCOTERS (140 communes), et côté allemand, sur l'ensemble de l'Ortenaukreis, d'une superficie comparable à la nôtre. Compte-tenu du périmètre de l'Euro-District limité à la C.U.S., côté français, elle regrette de ne pas en faire partie, alors qu'elle entretient de réelles relations avec le secteur de Lahr.

Sur ce point, M. Robert GROSSMANN signale à sa collègue qu'il s'agit d'un problème délicat et que le périmètre de l'Euro-District n'est pas définitif. Dans l'immédiat, il a semblé préférable aux élus français de limiter le périmètre de l'Euro-District à une collectivité qui possède des compétences multiples et une solide organisation. L'Euro-District doit devenir une structure juridique réelle. Concernant notre SCOT, l'efficacité aurait voulu que le périmètre englobe l'ensemble de la région urbaine de Strasbourg, les secteurs de Molsheim et d'Obernai compris. Concernant le périmètre de l'Euro-District, M. Robert GROSSMANN signale que d'autres collectivités pourraient ultérieurement s'y adjoindre.

Le président clôt le débat et remercie les élus de l'avoir rendu réellement intéressant. Il regrette cependant que le Comité syndical ait refusé de prendre ses responsabilités à propos de la demande faite par la commune de Hochfelden. Il signale que nous allons maintenant aborder une autre phase, celle du document d'orientation, qui mobilisera encore notre énergie pendant une année, puisqu'il est toujours prévu d' « arrêter » notre Scot d'ici un an, avant d'aborder les phases de consultations, puis l'enquête publique.

Il propose à ses collègues de les retrouver, au courant du 4<sup>ème</sup> trimestre, à l'une des 8 réunions qui seront organisées par l'ADEUS dans les secteurs de Brumath, Hochfelden, Truchtersheim, Marlenheim, la CUS, Erstein, Benfeld et Rhinau, pour préparer, en comité plus restreint, le document d'orientation.

Parallèlement, le Syndicat mixte organisera au dernier trimestre de l'année deux grandes réunions publiques pour débattre avec la population des grands objectifs du PADD. (*Nota : deux lieux et deux dates ont été retenus, à Berstett le 16 octobre et à Blaesheim le 13 novembre à 20h00*).

La séance est levée vers 18h00.

Le Président,

**Robert GROSSMANN**

## **LE PRINCIPE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN L'ABSENCE DE SCOT : Exemple de la commune de Hochfelden.**

- **Remarque liminaire** : la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 modifiant substantiellement l'art. L122-2 (posant le principe de la constructibilité limitée) est entrée en vigueur le 6 juillet 2003. Il conviendra donc de bien distinguer les hypothèses avant et après l'entrée en vigueur de cette loi.
- **Définition du principe de constructibilité limitée** : pour motiver les communes à se regrouper au sein d'un Scot, le législateur a posé le principe suivant : « en l'absence d'un Scot applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU des communes ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation ». (La nouvelle loi a remplacé le terme de « zone d'urbanisation future » par celui de « zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 »). Pour que ce principe s'applique, il faut que la commune soit dotée d'un POS ou d'un PLU.
- **Non-application de ce principe dans les communes situées à plus de 15km d'une agglomération de plus de 15000 habitants.** Le principe de constructibilité limitée ne s'applique pas dans les communes situées à plus de 15km d'une agglomération de plus de 15000 habitants ; le nouveau texte a porté ce chiffre à 50000 habitants.
- **Non-application de ce principe pour les communes couvertes par un schéma directeur.** Un schéma directeur approuvé vaut Scot et le principe de constructibilité limitée ne s'applique pas. Les 93 communes appartenant au périmètre du schéma directeur de 1973 ne sont donc pas concernées par ce principe et peuvent ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles et des zones à urbanisation future dans le respect des textes en vigueur. (Notamment compatible avec le SDAU)
- **Application à la commune de Hochfelden** : la commune de Hochfelden ne fait pas partie du périmètre du schéma directeur de 1973 et est située à moins de 15km d'une agglomération de plus de 15000 habitants (cas de la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise). Le principe de constructibilité limitée s'applique et cette commune ne pouvait modifier son POS afin d'ouvrir à l'urbanisation sa zone II NA. Le nouveau texte, en remplaçant le terme de « zone d'urbanisation future » par celui de « zone à urbaniser délimité après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 » la dispense de cette demande d'autorisation car sa zone IINA a été délimitée antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

- **Exception au principe** : lorsqu'un périmètre de Scot a été arrêté, il peut être dérogé au principe de constructibilité limitée **avec l'accord de l'établissement public chargé de l'élaboration du Scot ou, dans des conditions plus restrictives, l'accord du Préfet**. La nouvelle loi UH confère ce pouvoir au Préfet dans les mêmes conditions que le Syndicat mixte et impose une motivation de tout refus (« la dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan»).

**Conclusion** : pour modifier son POS et ouvrir à l'urbanisation sa zone II NA, la commune de Hochfelden avait besoin de l'accord du Syndicat mixte avant le 6 juillet. Depuis le 6 juillet, cet accord n'est plus nécessaire car le législateur a assoupli la règle de la constructibilité limitée et les zones à urbaniser délimitées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 peuvent être ouvertes à l'urbanisation sans autorisation.